

# Montreuil

## Studio de Danse ADSM

### Règlement Intérieur

#### **ART 1 : Le règlement intérieur**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

#### **ART 2 : Inscription**

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Une semaine portes ouvertes est organisée du 10 au 14 Septembre 2018 durant laquelle tous les cours peuvent être testés.

Toute personne ne pouvant assister à cette semaine portes ouvertes pourra avoir un cours d'essai au cours de l'année. Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement.
- Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- Deux photos d'identités récentes (ou photocopies).

#### **ART 3 : Cotisation**

La cotisation d'adhésion est obligatoire sauf pour les membres d'honneur. Elle est individuelle, forfaitaire, non remboursable et exigible lors de l'adhésion. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle confère la qualité de membre pour la période allant de la date de son acquittement au 31 août suivant. Au-delà de cette limite elle n'est plus valide.

Une carte d'adhésion est donnée à chaque adhérent.

#### **ART 4 : Matériel et Locaux**

ADSM utilise des locaux communaux et privés.

Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités.

Le matériel de sonorisation est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours. En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, ADSM demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

## **ART 5 : Cours d'ensemble**

Les cours d'ensemble sont dispensés tous les jours de la semaine à l'école de Danse RJ Barsi à Montreuil.  
Si un cours ne peut être assuré, le Conseil d'Administration et les professeurs décident de son annulation ou de son report.

Chaque cours dure 1h et correspond à un niveau technique.  
Les professeurs sont seuls habilités à décider du niveau de chaque adhérent et de sa progression.

La participation aux cours d'ensemble est sujette à la présentation d'une carte d'adhésion valide et au paiement d'un forfait annuel ou d'une carte de cours. Les cours s'achètent par un forfait annuel ou par carte de 10 cours (carte valide 5 mois). Leurs prix sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les cours peuvent être payables en plusieurs fois selon ces modalités:

-Forfait 1h : payable en 1 à 4 fois                      -Forfait 2h : payable en 1 à 6 fois  
-Forfait 3h : payable en 1 à 8 fois                      -Forfait Open : payable en 1 à 10 fois

**S'agissant d'un forfait annuel, tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription**, rédigés à la date de l'inscription et à l'ordre de l'association : **ADSM**

Ils seront encaissés à partir du 2 OCTOBRE puis au plus tard le 2 des mois suivants .

**Les forfaits ne sont ni cessibles ni remboursables sauf, sur présentation d'un certificat médical** attestant de l'impossibilité, pour raison médicale, de pratiquer la danse.

## **ART 6 : Consigne pendant les cours**

**Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.**

**L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs (à l'exception des parents des jeunes enfants). En cas de perte ou de vol, ADSM ne pourra être tenue responsable.**

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par l'école de danse. Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.  
Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. ADSM ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des Professeurs et des autres élèves.

Sauf cas exceptionnel (les professeurs sont seuls juges) :

- a) Les accompagnateurs non-danseurs ne sont pas admis dans la salle ;
- b) Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours.

Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves en retard.

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours. **En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.**

Il n'est pas autorisé de filmer les cours sauf en cas d'accord du professeur.

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.  
Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.  
Il est strictement interdit de :

- fumer, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux du Studio.
- de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- de stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en

cas d'urgence.

**Les chaussures utilisées devront être dédiées à la pratique de la discipline et devront donc être propre afin de respecter le sol des salles de danses.**

## **ART 7 : Absence et présence**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

**En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.**

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et/ou le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure (côté rue) des locaux. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

## **ART 8 : Stages , Cours particuliers**

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous.

Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'école annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue.

## **ART 9 : Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.